



FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Commission d'admission

Barbara Fouquet-Chauprade, Présidente ; Carole Veuthey, Rapporteuse
Vera Kotte & Aline Meyer, Conseillères académiques ; Karen Petullà, secrétaire

**Formation en enseignement primaire (FEP)
Procédure pour l'admission en septembre 2026**

INFORMATION AUX CANDIDATES ET CANDIDATS

L'admission à la formation en enseignement primaire est régie par l'article 16 du Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, lui-même fondé sur les dispositions prévues par l'article 132, alinéa 1, de la Loi genevoise sur l'instruction publique (LIP) et par l'article 12B du Règlement de l'enseignement primaire (REP)¹.

Loi sur l'instruction publique, art. 132

Stages dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement primaire spécialisé

1. Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.

Règlement de l'enseignement primaire, art. 12B

Critères d'admission à la formation initiale

Pour être admis à la formation professionnelle initiale, le candidat à la fonction de maître généraliste du degré primaire doit, cumulativement : a) avoir réussi le test de français organisé par l'Université de Genève; b) avoir le niveau B2 en allemand et en anglais, selon l'échelle du cadre européen commun de référence ; c) satisfaire aux conditions d'admission prévues par l'Université de Genève ; d) si le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le département, avoir été retenu à l'issue de la procédure d'admission menée par l'Université de Genève.

Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, art. 16

Conditions particulières d'admission dans l'orientation Enseignement primaire

16.3. Pour être admis-e au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant-e doit répondre aux conditions de réussite fixées à l'article 15 et aux conditions générales d'admission au 2ème cycle fixées à l'article 16. II/Elle doit en outre :

a) répondre aux conditions minimales établies par l'article 2 alinéa 2 et/ou l'article 4 du règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité de la Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du 28 mars 2019 ;

b) avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette unité ;

c) avoir réussi l'évaluation de maîtrise de la langue française prévue par l'article 12B lettre a) du Règlement de l'enseignement primaire (REP –C110.21) et organisée par la commission d'admission désignée par le collège des professeur-es de la Faculté ;

d) attester d'une maîtrise de niveau B2 en langue allemande et anglaise, conformément à l'article 12B lettre b) REP ;

e) avoir été retenu-e dans le cadre de la procédure d'admission lorsque celle-ci doit être mise en œuvre.

16.4. L'étudiant-e qui souhaite intégrer l'orientation Enseignement primaire doit s'inscrire et déposer un dossier de candidature auprès du secrétariat des étudiant-es de la Formation en enseignement primaire, lequel établit la liste des étudiant-es admissibles selon les dispositions des articles 15 et 16.

Procédure d'admission

16.5 Lorsque le nombre d'étudiant-es admissibles dépasse le nombre de places de stage déterminé par le DIP conformément à l'article 132 de la loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10), une procédure d'admission, prévue en consultation avec le DIP, est mise en œuvre par la Faculté.

16.6 La procédure d'admission est conduite par la commission d'admission, qui comprend un-e représentant-e du DIP en qualité d'invité-e permanent-e. Elle se déroule comme suit :

a) la commission organise des entretiens avec les candidat-es admissibles. Les critères d'évaluation des entretiens sont fixés par la commission d'admission et communiqués aux étudiant-es en début d'année académique ;

b) le score final de chaque étudiant-e est composé pour moitié de son résultat à l'entretien, pour moitié de la somme des huit meilleurs écarts standardisés relatifs à la moyenne générale de chaque examen des UF annuelles de 6 crédits de 1^{er} cycle, résultats obtenus lors de leur première passation et ce, au plus tard lors de la session d'examens de juin qui précède la rentrée académique concernée.

16.7 Sur préavis de la commission d'admission, le Collège des professeur-es arrête, sur la base des scores obtenus par les candidat-es, la liste des étudiant-es admis-es au 2^{ème} cycle en orientation Enseignement primaire. La décision d'admission est prononcée par le doyen ou la doyenne de la Faculté au plus tard un mois après la fin de la session d'examens de mai-juin.

16.8 Les étudiant-es non admis-es à l'issue de la procédure d'admission peuvent déposer une seconde fois leur candidature lors de l'année académique suivante ou ultérieurement.

16.9 Les étudiant-es non admis-es à l'issue d'une seconde candidature peuvent à nouveau postuler après un délai d'attente de 5 ans suivant ce second refus d'admission.

16.10 Lorsque l'étudiant-e ne fait pas partie des étudiant-es admis-es au 2^{ème} cycle en orientation en Enseignement primaire mais qu'il/elle remplit les conditions générales d'admission au 2^{ème} cycle selon l'article 15, il/elle peut poursuivre le deuxième cycle du cursus du Baccalauréat dans l'orientation Education et formation.

Toute étudiante ou tout étudiant qui désire se présenter à la procédure d'admission en vue de l'inscription en 2026-2027 au deuxième cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire, devra déposer d'abord une déclaration de candidature, puis un dossier en ligne afin de compléter son inscription.

Si le nombre de candidates et candidats dépasse celui des places de stage fixé par le Département de l'instruction publique (cette année : 100), la procédure d'admission sera appliquée. Dans ce cas, seront reçu-es en entretien les étudiantes et les étudiants ayant réussi l'examen préalable de langue française et pouvant présenter, dans leur dossier, des attestations de niveau de maîtrise B2 pour l'allemand et l'anglais (niveau d'exigence pour la maîtrise des langues fixé par le Règlement de l'enseignement primaire).

Au final – après avoir pris en compte (1) le score obtenu par chaque étudiant-e à l'entretien et (2) la somme de ses huit meilleurs écarts standardisés relatifs à la moyenne générale de chaque examen de juin (soit en première tentative) des cours annuels de premier cycle, en comptant pour moitié l'entretien et pour moitié les examens – un classement sera établi. Dans tous les cas, l'admission restera subordonnée, conformément au règlement d'études, à l'obtention d'au moins 54 crédits de premier cycle à la session de septembre, dont les 3 crédits de l'unité 742120 « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires ».

Du point de vue chronologique, les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Dépôt de la déclaration de candidature en ligne	6 octobre au 5 novembre 2025
2. Examen de français (ou 2 ^e date si absence valable)	28 novembre (ou 11 décembre) 2025
3. Délai du dépôt du dossier de candidature en ligne	13 avril 2026
4. Convocation à l'entretien	16 avril 2026
5. Déroulement des entretiens	30 avril, 7 et 8 mai 2026
6. Examens universitaires, et classement final	26 mai au 13 juin 2026
7. Communication des résultats	26 juin 2026
8. Délai du dépôt de l'extrait spécial du casier judiciaire	11 septembre 2026

Ces étapes sont explicitées dans la suite de ce document.

1. DEPOT DE LA DECLARATION DE CANDIDATURE

Un formulaire de dépôt de candidature sera disponible du lundi 6 octobre à 20h au mercredi 5 novembre à 23h59 sur l'intranet des étudiants de la Faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/forms/ssed>)². Ce document servira en outre d'*inscription obligatoire* à l'examen de français du 28 novembre (ou du 11 décembre en cas d'absence justifiée).

Le dépôt de la déclaration de candidature est obligatoire pour toutes les étudiantes et tous les étudiants souhaitant participer à la procédure d'admission à la formation en enseignement primaire, y compris pour celles et ceux ayant réussi l'examen de français antérieurement.

Une confirmation de votre inscription vous est immédiatement envoyée par courrier électronique. Nous vous recommandons de bien vérifier la réception de ce message, ce document servant de trace officielle de votre inscription à la procédure d'admission et pouvant vous être demandé.

Si le nombre de candidatures déposées dépasse celui des places de stage disponibles, la procédure d'admission sera appliquée par la Commission d'admission et par le Groupe de suivi académique, désigné par le Collège des professeures et des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

2. EXAMEN DE FRANÇAIS

L'examen sera organisé le vendredi **28 novembre (14h15-16h00)**, Uni Dufour, salle **U300**) en collaboration avec la Maison des langues de l'Université de Genève.

Les compétences examinées concernent la maîtrise de la langue française dans la production d'un texte écrit. Les critères d'évaluation utilisés sont, pour moitié la mise en texte (genre et contenu argumentatif ; planification et structure en paragraphes ; cohésion et enchaînements), pour moitié la qualité de la langue (orthographe ; syntaxe ; lexique).

La seconde date du jeudi **11 décembre (14h15-16h00)**, Uni Mail, salle **M 3341**) est prévue pour les candidates et candidats n'ayant pas pu participer à l'examen initial, mais seulement si elles/ils peuvent attester par écrit d'un motif jugé valable par la Commission d'admission³.

Aucune convocation n'est envoyée aux candidates et candidats. Celles-ci et ceux-ci doivent se présenter à l'examen en possession de leur carte d'étudiant-e ou, à défaut, d'une pièce d'identité. Les résultats seront communiqués par courrier recommandé le lundi 2 février 2026.

3. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

3.1. Les conditions d'admissibilité

Pour déposer un dossier, l'étudiant-e devra satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- être inscrit-e au premier cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, ou avoir déjà validé les 60 crédits de ce cycle, ou être au bénéfice d'une équivalence globale ;
- avoir inscrit ou acquis 10 unités de formation du premier cycle, y compris l'unité de formation (UF) 742120 « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires », ou être au bénéfice d'une équivalence pour cette UF ;
- avoir déposé une déclaration de candidature dans les délais impartis (pt 1 ci-dessus) ;
- avoir réussi l'examen de français (pt 2 ci-dessus) ;
- **uniquement pour les étudiant-es admis-es en premier cycle de Baccalauréat sur dossier (admission dite pour candidat-es non titulaires d'un certificat de maturité), avoir 27 ans révolus le premier jour de l'entrée en deuxième cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire.**

Les dossiers seront vérifiés par le secrétariat. Ceux qui ne répondraient pas à ces conditions seront écartés.

3.2. Le formulaire en ligne

Chaque étudiant-e est tenu-e de compléter un formulaire de dépôt du dossier de candidature en ligne, dont le lien lui sera envoyé par courrier électronique le 16 mars 2026. Le délai pour compléter ce formulaire est fixé au **lundi 13 avril 2026 à 12h00** dernier délai.

3.3. Les pièces jointes

Les pièces suivantes doivent être déposées en format PDF dans le formulaire en ligne (noms de fichier : *NOM-Prénom-B2-allemand* ; *NOM-Prénom-B2-anglais* ; *NOM-Prénom-casier-judiciaire* ; *NOM-Prénom-bonne-vie-et-mœurs*) :

- Les *attestations du niveau de maîtrise B2* selon l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (<https://www.coe.int/en/web/language-policy/home>) dans le domaine de l'allemand et celui de l'anglais. Les attestations devront certifier explicitement l'atteinte du niveau B2⁴.
- Un *extrait de casier judiciaire*⁵ et un *certificat de bonne vie et mœurs*⁶ délivrés depuis le 13 janvier 2026, exigibles par les établissements scolaires pour être admis à travailler en stage dans les écoles.

4. CONVOCATION À L'ENTRETIEN

Après le contrôle des dossiers, le secrétariat établira la liste des candidates et des candidats répondant aux exigences et pouvant se présenter à l'entretien. Une convocation leur sera personnellement adressée par courrier électronique le jeudi 16 avril 2026.

Les étudiantes et les étudiants qui n'auront pas accès à cette étape en seront informés au même moment par courrier postal.

5. DÉROULEMENT DES ENTRETIENS

Chaque entretien est conduit et évalué par deux membres du Groupe de suivi académique de la Commission d'admission. En principe, un de ces deux membres intervient dans l'unité de formation 742120 « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires ». D'une durée de 20 minutes, faisant suite à 30 minutes de préparation, l'entretien consiste en l'*analyse orale d'une situation scolaire*, tirée au sort par l'étudiant-e, et évaluée au regard des critères suivants :

1. Perception des enjeux de la profession enseignante ;
2. Compréhension du rôle de l'école dans la société ;
3. Mise en lien avec des expériences vécues et/ou observées ;
4. Proposition de pistes d'action ;
5. Compétences communicationnelles.

La Commission d'admission et le Groupe de suivi académique sont responsables de la pondération et de l'opérationnalisation de ces critères en vue de leur application commune par l'ensemble des duos.

Les entretiens auront lieu les jeudis et vendredis 30 avril, 7 et 8 mai 2026.

Si l'évolution de la situation sanitaire ne permettait pas d'organiser des entretiens en présentiel au printemps 2026, la Faculté se réserve le droit d'organiser une analyse écrite d'une situation scolaire en ligne, selon les dispositions mises en œuvre au printemps 2020.

6. EXAMENS UNIVERSITAIRES ET CLASSEMENT FINAL

Pour classer les étudiantes et les étudiants ayant déposé un dossier en ligne, participé à l'entretien et suivi une année de premier cycle du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, une valeur équivalente sera attribuée, d'une part au résultat obtenu à l'entretien, d'autre part à la prise en compte des huit meilleurs écarts standardisés relatifs à la moyenne générale de chaque examen des unités de formation (UF) annuelles de premier cycle⁷ obtenus lors de leur première passation, et ce au plus tard lors de la session d'examens de juin, non compris celui de l'UF 742120

« Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires » et du Séminaire d'introduction au travail scientifique (SITS).

Au terme de la session, les résultats obtenus par chaque candidate et chaque candidat pour l'entretien et pour la prise en compte des examens seront donc additionnés, et les étudiantes et les étudiants classés en fonction de leur total. Les candidates et les candidats les mieux placés seront admis, à condition d'avoir obtenu les résultats exigés par le Règlement d'études pour l'admission au deuxième cycle de l'orientation enseignement primaire : au moins 54 crédits de premier cycle, dont les 3 crédits de l'UF 742120 « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires ».

6.1. Pour les étudiantes et les étudiants retenus sur la base du classement

Compte tenu de l'article 16 du Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, les exigences pour l'admission au deuxième cycle de l'orientation enseignement primaire sont finalement définies comme suit :

L'étudiant-e a obtenu 60 crédits, dont les 3 de l'UF 742120 (ou il/elle est au bénéfice d'une équivalence pour cette unité).	→	Il/elle est admis-e au deuxième cycle de Bachelor, orientation enseignement primaire
L'étudiant-e a obtenu 54 crédits, dont les 3 de l'UF 742120 (ou il/elle est au bénéfice d'une équivalence pour cette unité).	→	Il/elle est admis-e conditionnellement en deuxième cycle de Bachelor, orientation enseignement primaire. Les 6 crédits manquants devront être acquis au plus tard en septembre 2027. ⁸
L'étudiant-e a obtenu moins de 54 crédits.	→	Il/elle voit son admission refusée. Il/elle en est informé-e par lettre recommandée.

Si l'étudiant-e n'obtient pas les résultats exigés dans les délais indiqués ci-dessus, il/elle perd sa place d'admission pour l'année 2026-2027.

6.2. Pour les étudiantes et les étudiants non retenus à la fin de la procédure d'admission

S'il/elle remplit les conditions d'admission au deuxième cycle, l'étudiant-e peut poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans l'orientation éducation et formation.

Il/elle peut se représenter dans le cadre d'une (et seulement une) procédure d'admission, l'année suivante ou ultérieurement. Ses résultats à l'examen de français et/ou aux examens de premier cycle réussis restent acquis⁹. Son score à l'entretien est mis en mémoire : il restera acquis si le résultat obtenu à l'issue de la nouvelle tentative se révèle moins bon.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La Doyenne informe les candidates et candidats fin juin, par lettre recommandée, de la décision prise concernant leur demande d'admission.

Les étudiantes et les étudiants peuvent consulter leur compte-rendu d'entretien auprès du secrétariat de l'admission (voir contact en page 6) dès réception du courrier de la Doyenne. Cependant, aucun contact direct ne peut être pris avec les évaluateurs et les évaluatrices en vue d'éventuelles explications sur la notation.

8. EXTRAIT SPECIAL DE CASIER JUDICIAIRE

En cas d'admission, en plus de l'extrait de casier judiciaire déjà joint à son dossier, l'étudiant-e devra finalement fournir, d'ici le 11 septembre 2026, un extrait spécial de casier judiciaire vierge délivré à partir du 1^{er} juillet 2026. Ce document est requis dans toute la Suisse pour exercer une activité en contact avec des mineurs. Un extrait spécial fourni au service des remplacements de l'enseignement primaire (SeREP) ne peut pas être reconnu.

Le détail de la procédure de commande sera joint au courrier d'admission de chaque étudiant-e.

Attention !

Les informations importantes seront affichées tout au long de la procédure d'admission à l'extérieur du secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (Uni Mail, bureau 3138)

et/ou sur sa page internet

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/baccalaureat/bsep/admission/>

Cette version de l'*Information aux candidates et candidats à l'admission* est la version 1 du 1^{er} octobre 2025. Elle sera présentée aux étudiantes et aux étudiants le 6 octobre 2025, date de la séance d'information conduite par le Président de la Commission d'admission. La version qui fait foi est régulièrement mise à jour et disponible sur la page internet ci-dessus.

En cas de questions générales sur la procédure d'admission, rejoignez le forum de l'espace Moodle dédié :

<https://moodle.unige.ch/mod/forum/view.php?id=277051>

(AdmissionFEP)

Contact : Secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire (FEP)

Madame Karen Petullà, bureau 3138

Uni Mail - 40, bd du Pont-d'Arve

CH-1211 Genève 4

Réception sur rdv : admissionfep@unige.ch

Tél. : +41 (22) 379 06 98

Courriel : admissionfep@unige.ch

Barbara Fouquet-Chauprade, professeure
Présidente de la Commission d'admission

Carole Veuthey, chargée d'enseignement
Rapporteuse de la Commission d'admission

Notes

¹ La procédure présentée ici est celle qui régit l'admission aux *études* pour l'enseignement primaire. Pour connaître les conditions d'accès à l'emploi dans l'enseignement primaire genevois (indépendantes de la formation), consulter <https://www.ge.ch/devenir-enseignant>. L'obtention d'un certificat de secours en piscine (à savoir l'examen *base pool* de la Société suisse de sauvetage) est entre autres requis. Par ailleurs, la possibilité de candidater est subordonnée, pour les diplômé-es étranger-es, à l'obtention d'un permis de travail auprès des autorités cantonales compétentes : <https://www.ge.ch/demander-permis-travail>.

² Les candidat-es libres n'ayant pas accès au formulaire, ils/elles devront s'inscrire au secrétariat dans les mêmes délais.

³ Pour être jugée valable, l'absence doit avoir un caractère impératif, attesté par un document écrit (certificat médical, procès-verbal d'accident, etc.). Ce document doit être déposé au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire au plus tard 5 jours après l'empêchement. Un-e étudiant-e n'ayant pu être présent-e à aucune des deux dates d'examen devra repousser à l'année suivante sa participation à la procédure, sauf dérogation accordée par la Doyenne de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

⁴ Le niveau B2 est défini comme suit par le Cadre européen commun de référence pour les langues : « L'utilisateur peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités. » (www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_FR.pdf) Comment attester que ce niveau est atteint, respectivement en allemand et en anglais (les deux langues à enseigner à l'école primaire à Genève) ? Le tableau présenté ci-dessous donne la réponse en distinguant, d'abord les certificats, diplômes ou attestations spécifiques à présenter ; ensuite les titres de formation générale qu'aurait obtenus la personne et qui peuvent faire foi.

Certificats reconnus pour la validation du niveau B2 – Tableau récapitulatif au 01.10.2025

(Toute certification doit avoir été obtenue durant les trois années précédant l'admission, soit depuis le 31.03.2023)

B2 pour l'allemand	B2 pour l'anglais
- Goethe-Institut : Goethe-Zertifikat B2 (GZB2) - ÖSD (Österreichisches Sprachdiplom) - The European Language Certificates (TELC) - TestDaF-Niveaustufe 3 (TDN3)	- Cambridge English First (FCE) - Cambridge Business English BEC Vantage (BECv) - Test of English for International Communication (TOEIC) : <i>résultat minimum de 785 points (listening : 400 pts ; reading : 385 pts) et de 310 points (speaking : 160 pts ; writing : 150 pts).</i> - Test of English as a Foreign Language (TOEFL iBT) : <i>résultat minimum de 87 points au total, avec un minimum de 21 points par compétence.</i> <i>Dès janvier 2026, un score minimum de 4/6 est requis pour chacune des compétences.</i> - The European Language Certificates (TELC) - International English Language Testing System (IELTS) : <i>résultat minimum de 5.5 points, à la fois au total et dans chacune des quatre compétences.</i>
Pour l'ensemble de ces certifications, la réussite des quatre compétences doit être attestée.	
Examen B2 proposé par la Maison des langues (MDL) de l'Université de Genève, à l'issue du cours annuel de soutien pour l'allemand et/ou l'anglais (voir <i>Cours d'allemand/d'anglais sur objectifs spécifiques FEP</i>). Voir ici : http://mdl.unige.ch/accueil/	
Niveaux reconnus comme équivalents : - Certificat de maturité fédérale gymnasiale (Suisse) : 4 de moyenne finale en allemand et anglais - Maturité spécialisée orientation pédagogie (Suisse) : 4 de moyenne finale en allemand et anglais, assortie de l'attestation B2 (délivrée par la DGESII dès 14 points min. pour chacune des quatre compétences) - Attestation de niveau B2 délivrée par le Service enseignement, évaluation et certifications de la Direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II).	

Il est recommandé aux étudiant-es de consulter le barème officiel directement sur le site de la certification, afin de vérifier toute mise à jour éventuelle.

Une certification de niveau C1 de l'une des écoles listées ci-dessus (exemple : Cambridge English : Advanced) peut être reconnue si elle a été obtenue durant les cinq années précédant l'admission, soit depuis le 31.03.2021.

Les candidat-es pouvant attester d'un complet bilinguisme en allemand et/ou anglais peuvent être dispensé-es d'une certification. S'annoncer auprès de la maison des langues : <https://mdl.unige.ch/fr/examens/tests-et-examens/procedure-facilitee-de-certification-linguistique/>

⁵ L'extrait de casier judiciaire est établi par l'Office fédéral de la justice pour toute personne habitant la Suisse (https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr). Les personnes résidant dans d'autres pays doivent demander cette pièce à leur administration compétente (pour la France : Ministère de la justice, <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>). **Attention, les extraits de casier judiciaire électroniques doivent avoir fait l'objet d'une vérification préalable par l'étudiant-e à travers le lien suivant : https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/ueberpruefen/ueberpruefen_fr. Ceci afin d'éviter tout problème de signature électronique (récurrent).** En cas d'admission, cet extrait devra être complété par un extrait *spécial* de casier judiciaire (voir point 9).

⁶ Le certificat de bonne vie et mœurs est délivré à Genève par la Police cantonale (<https://www.ge.ch/demander-certificat-bonne-vie-moeurs-cbvm>) sur présentation de l'extrait de casier judiciaire (des délais d'établissement sont donc à prévoir). En France et dans les cantons romands, on l'obtient généralement dans les communes. Le canton de Vaud intitule ce document « Acte de mœurs », alors qu'en France, on le trouve sous le nom « Acte de notoriété ». Si la commune de domicile du candidat-e ne délivre plus cette pièce, il doit se présenter au secrétariat de l'admission à la formation en enseignement primaire avec une pièce attestant de cette impossibilité, et signer une déclaration de bonne vie et mœurs sur l'honneur.

⁷ L'*écart standardisé à la moyenne* revient à considérer le résultat de l'étudiant-e relativement à la moyenne des résultats de l'ensemble des étudiant-es de la FPSE ayant passé l'examen à la session d'évaluation suivant la fin de l'enseignement. Cet écart peut être positif ou négatif. Une fois additionnés, les huit meilleurs écarts standardisés relatifs aux unités de formation annuelles de 6 crédits de premier cycle sont ramenés à une échelle allant de 0 à 36 points. Pour en savoir plus, les étudiant-es peuvent consulter le document « Qu'est-ce qu'un écart standardisé à la moyenne ? » disponible à la page : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/baccalaureat/bsep/admission/>.

⁸ Exception : les étudiant-es au bénéfice d'une admission conditionnelle en sciences de l'éducation en 2025-2026 devront impérativement avoir validé les 60 crédits du premier cycle à la session de septembre 2026 (article 5.3. du règlement d'études).

⁹ Peut-on améliorer son score, et si oui, comment ? Les examens réussis ne peuvent pas être réinscrits. Un premier cycle réussi interdit de passer l'examen d'autres cours de tronc commun. Dans certains cas de figure, le règlement autorise l'étudiant-e à inscrire d'autres cours de premier cycle (mais pas au-delà des 60 crédits prévus par le plan d'études), et à y obtenir éventuellement de meilleurs résultats que ceux déjà acquis. Attention cependant : le Règlement d'études (art. 19.1.f) interdit de dépasser 12 crédits d'échec au premier cycle.